Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 26 MAI 2026

26/05/2026	469 /2026	ARRETE DE DEPORT DU MAIRE
26/05/2026	470 /2026	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC NATIVEL, CONSEILLER MUNICIPAL : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
26/05/2026	471 /2026	DELEGATION DEFONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN FRANCOIS ARMOUGOM, CONSEILLER MUNICIPAL : PATRIMOINE BATI – TRAVAUX COMMUNAUX - ROUTES
26/05/2026	472 /2026	PORTANT DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CENTRE D'ETUDE ET DE DECOUVERTE DES TORTUES MARINES – CEDTM : MADAME BRIGITTE BURON

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260522-469_2026_DAJECI-AU

Ville de Saint-Leu

ARRETE DE DEPORT DU MAIRE
N° 469 /DAJECI/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 et L 2131-11 ;
VU le Code pénal et notamment l'article 432-12 ;
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Karim JUHOOR, Maire de Saint-Leu, s'abstient de prendre toute décision, de prendre part aux travaux préparatoires à ces décisions et de participer au vote en conseil municipal de toutes délibérations qui pourraient concerner la société « SAS EFUZIF ».

Article 2 : Mme Anne-Gaëlle HOREAU, 7ème adjointe, est désignée pour connaître de toutes les questions mentionnées à l'article 1 pour lesquelles M. Karim JUHOOR se déporte, et le cas échéant, de prendre toutes les décisions y afférentes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Fait à Saint Leu, le 22/05/2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260526-470_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 470/2026/DAGSP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CEDRIC NATIVEL, CONSEILLER MUNICIPAL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal n° **386/2026/DAGSP** en date du 05/05/2026, rendu exécutoire le 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, dans le domaine de l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient délégués à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction
Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Cédric NATIVEL, Conseiller Municipal**, pour intervenir dans le domaine de l'**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

Dans ce cadre, l'élu est chargé de suivre les dossiers relevant de ce domaine, de proposer toute mesure utile à leur gestion, de représenter la commune dans les instances ou réunions correspondantes.

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Cédric NATIVEL, Conseiller Municipal**, reçoit délégation de signature pour tous les documents, courriers et actes relevant de ce domaine, à l'exception des actes d'engagement de dépenses et de marchés publics.

Article 3 : Conditions d'exercice
La présente délégation est exercée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite des attributions confiées.

Article 4 : Suppléance
En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Cédric NATIVEL, Conseiller Municipal**, les attributions qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront déléguées à **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal.**

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260526-470_2026_DAGSP-AI

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté :

- Abroge l'arrêté municipal n° **386/2026/DAGSP**, du 05/05/2026
- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2026
Le Maire
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU
LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260526-471_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 471/2026/DAGSP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN FRANCOIS ARMOUGOM, CONSEILLER MUNICIPAL

PATRIMOINE BATI – TRAVAUX COMMUNAUX - ROUTES

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU l'arrêté N° 381/2026/DAGSP du 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient délégués à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction
Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, pour intervenir dans les domaines **du PATRIMOINE BATI, des TRAVAUX COMMUNAUX et des ROUTES**.

Dans ce cadre, l'élu est chargé de suivre les dossiers relevant de ces domaines, de proposer toute mesure utile à leur gestion, de représenter la commune dans les instances ou réunions correspondantes.

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, reçoit délégation de signature pour signer tout courrier de gestion courante, acte et document relevant des domaines pour qui lui sont délégués, à l'exception des actes d'engagement de dépenses et de marchés publics.

Article 3 : Conditions d'exercice
La présente délégation est exercée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite des attributions confiées.

Article 4 : Suppléance
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, les attributions qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront déléguées à **Monsieur Cédric NATIVEL, Conseiller Municipal.**

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260526-471_2026_DAGSP-AI

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté :

- **abroge** l'arrêté N° 381/2026/DAGSP du 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal
- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2026
Le Maire,
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Salim JUHOOR

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 974-219740131-20260526-472_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° .472./2026/DAGSP
PORTANT DESIGN ATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CENTRE D'ETUDE ET DE DECOUVERTE DES TORTUES MARINES - CEDTM

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU les statuts de l'association « Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines – CEDTM », modifié en date du 07 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 des statuts du CEDTM, la Commune de Saint-Leu est membre de droit de l'association et siège au conseil d'administration, et qu'à cet effet, il appartient au Maire de désigner un représentant ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Madame Brigitte BURON, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de représente de la Commune de Saint-Leu pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines.

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté de désignation :

- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 26 MAI 2026
Le Maire,
Le Maire
MAIRIE DE ST LEU
Karim JUHOOR

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 26/05/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63606